

**DECISION DU PRESIDENT**

**Décision n°2023-08**

**Objet : réalisation de levés topographiques dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante**

Vu les délibérations n°2020-057 et 2020-059 du 25 juin 2020,

**Considérant que** des levés topographiques doivent être réalisés lors de la phase AVP du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante.

**Considérant** la mise en concurrence réalisée par mail auprès de deux entreprises :

- CABINET BETARD,
- CABINET COURBI.

**Considérant que** les deux entreprises ont remis une offre,

**Considérant qu'**à l'issue de l'analyse, le maître d'œuvre de la Communauté de communes, le cabinet GAXIEU, a considéré que celle remise par le CABINET BETARD est plus avantageuse économiquement.

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°2020-057 du 25 juin 2020,

**DECIDE**

- Article 1 : d'attribuer le contrat au CABINET BETARD, pour un montant total de 3 723 €HT, soit 4 467.60 €TTC.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 07/12/2023,



Le Président

Julien MERLE